

**Mardi 10 octobre 2023**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le mardi 10 octobre à 20 h 00.**

**Sont présents :** Madame la conseillère, Marie-Josée Caron et Messieurs les conseillers, Gilles Plourde, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la présidence de Madame Julie Nadeau, mairesse suppléante formant quorum.

**Sont absents :** Monsieur le maire, Richard Caron et Monsieur Gilles Beaulieu, conseiller ont motivé leur absence.

**Est aussi présente :** Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Julie Nadeau déclare la séance ouverte.

**2023-10-189**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

**2023-10-190**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

**2023-10-191**

### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES**

**ATTENDU QUE** la lecture de la liste des dépenses incompressibles des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023, totalisant une somme de 60 375,86 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 60 375,86 \$.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

---

Maryse Ouellet, dir. gén. & greffière-trésorière

2023-10-192

**RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025 AU MAMH, DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SADR) DE LA MRC DE KAMOURASKA EN REGARD DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**

---

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

**ATTENDU QUE** le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est en marche et que l'échéancier est respecté;

**ATTENDU QUE** les règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska datent de 1990 et que la municipalité est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes et méritent une révision complète en regard des besoins actuels et des enjeux rencontrés;

**ATTENDU QUE** la révision des règlements d'urbanisme des municipalités à la suite de l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité qui motive la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

**ATTENDU QUE** le projet de loi (PL) 16 ne permettra plus, au 1<sup>er</sup> décembre 2023, à une MRC de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR;

**ATTENDU QUE** les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolués depuis 1990;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour seize (16) des dix-sept (17) municipalités du territoire et que le chantier est colossal;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier proposé est respecté;

**ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), est pratiquement terminé et que le tronc commun des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) est très avancé;

**ATTENDU QU'**une rencontre réunissant toutes les municipalités participantes à l'entente de services avec la MRC pour la révision est prévue en octobre 2023 et que des rencontres de travail subséquentes sont prévues avec les comités de travail et les conseils municipaux pour la rédaction de

dispositions particulières aux règlements normatifs, dont ceux de municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

**ATTENDU QUE** l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme est prévue à l'hiver 2025;

**ATTENDU QUE** l'application de l'article 75 du PL16 porterait préjudice à la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, en contexte où la révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16;
- demande que ce délai soit repoussé au 1er avril 2025;
- fasse parvenir une copie de cette résolution à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Bas-Saint-Laurent (BSL).

**2023-10-193**

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE VERSEMENT DE LA RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO. 2 POUR LES ENTREPRISES JR MORIN INC RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA RUE DE L'ÉGLISE**

---

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-04-75 de ce conseil octroyant le contrat pour la réfection du réseau pluvial sur la rue de l'Église au montant de 1 030 827,91 \$ \$ (incluant les taxes);

**CONSIDÉRANT** la recommandation émise par Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur d'autoriser le paiement No. 2 au montant de 200 967.79 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise le paiement du décompte no. 2 au coût de 200 967.79 \$ pour la réfection du réseau pluvial sur la rue de l'Église.

**2023-10-194**

**AUTORISATION DE PAIEMENT À BOUCHARD SERVICE-CONSEIL S.E.N.C. POUR LA CONCEPTION DU PLAN POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE 4<sup>E</sup> RANG**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska verse le montant de 3 069,83 \$ (incluant les taxes) à Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. pour la conception des plans concernant le remplacement d'un ponceau sur le 4<sup>e</sup> Rang.

2023-10-195

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE DHC AVOCATS RELATIVEMENT AU DOSSIER DE MADAME JOHANNE BEAULIEU ET MONSIEUR GUY DIONNE CONCERNANT LES NUISANCES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska entérine le mandat à Me Rino Soucy de DHC Avocats pour régulariser le dossier de Madame Johanne Beaulieu et Monsieur Guy Dionne concernant un dossier de nuisances. À la suite de plusieurs avertissements par notre inspectrice en bâtiment et en environnement qui sont demeurés sans réponse, celle-ci a dû avoir recours aux services de notre aviseur légal dont le coût des honoraires professionnels est de 1 522,54 \$ (incluant les taxes).

2023-10-196

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE 2<sup>E</sup> VERSEMENT A LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2023 AU MONTANT DE 22 893. \$**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la directrice générale à effectuer le 2e versement à la Sûreté du Québec pour l'année 2023 au montant de 22 893,00 \$.

2023-10-197

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 261-2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NO. 190-2016 ET LE RÈGLEMENT NO 139-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

**CONSIDÉRANT QUE** le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adopte le Règlement N°261-2023 modifiant les règlements N°s 190-2016 et 139-2009;

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

**2023-10-198**

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX SUR INVITATION POUR LES SERVICES D'UN INGÉNIEUR ÉLECTRICIEN AFIN DE COMPLÉTER LE DEVIS CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES 14 POTEAUX ET LUMINAIRES DANS LE PARC MUNICIPAL**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un octroi de 100 000. \$ a été accordée à la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska en 2022, par la ministre dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une bonification de l'aide financière au montant de 25 000. \$ en 2023 et qu'une convention (1<sup>er</sup> avenant) a été signée pour l'obtention desdits montants une fois les travaux réalisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal désirent insérer le devis sur site du SEAO, mais des informations sont manquantes quant aux données sur les fils électriques dans ledit devis;

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la directrice générale à procéder à une demande de prix sur invitation pour les services d'un ingénieur électricien pour compléter ledit devis quant aux détails au niveau des données concernant les fils électriques pour le projet de remplacement des 14 poteaux et luminaires dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure 2023-2024.

**2023-10-199**

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE LA POCATIÈRE POUR L'AJOUT D'UN ARRÊT SUPPLÉMENTAIRE FAIT PAR LA COMPAGNIE AUTOCARS ORLÉANS**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska appuie la demande de la Ville de La Pocatière pour l'ajout d'un arrêt supplémentaire fait par la compagnie Autocars Orléans, en direction de Rimouski qui est inclus dans la demande numéro 953102 et soutenons également la recommandation de la Ville de La Pocatière qui demande un arrêt supplémentaire en direction de Québec au retour du transporteur. Il serait donc d'une grande importance d'ajouter ledit arrêt supplémentaire dans le but d'avoir le même nombre d'arrêts dans les deux directions et ainsi faciliter les déplacements pour nos citoyens vers les grands centres.

**2023-10-200**

**RÉSOLUTION POUR ANNULER LA RÉSOLUTION 2022-08-180 SOIT UNE DEMANDE FAITE AU PROGRAMME PRACIM DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE EN BOIS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** dans la résolution 2022-08-180 la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska présentait une demande d'aide financière dans le cadre du programme de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le projet de construction d'un nouveau garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ledit programme, il était suggéré que si la construction du garage municipal était en bois, la Municipalité bénéficierait d'un pourcentage d'aide supplémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des matériaux a subi une inflation flagrante depuis quelques années et la Municipalité devait demander un règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT QUE** selon une analyse, la Municipalité a choisi un programme avec la MRC de Kamouraska qui répond mieux aux besoins pressants de la rénovation du garage municipal actuel à moindre coût;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska annule sa demande faite en 2022 pour le projet de construction d'un garage en bois, cela étant dû aux coûts trop élevés des matériaux et choisit de rénover ledit bâtiment et que la demande PRACIM soit annulée.

2023-10-201

**RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT LE PROJET DE COMPLEXE MULTISPORTS DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de La Pocatière a mandaté un comité afin de réfléchir à l'avenir du bâtiment, communément appelé, l'ancien aréna;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse par une firme d'architecte, l'option de conserver, rénover et réaménager le bâtiment en complexe sportif a été retenue;

**CONSIDÉRANT QUE** des consultations auprès des différents utilisateurs ont permis d'améliorer et de bonifier les aménagements proposés afin que ceux-ci répondent le mieux possible à leurs besoins;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à ce qui a été recommandé au terme desdites consultations, le projet de Complexe Multisports comporterait trois surfaces différentes afin de répondre aux besoins exprimés par les différents usagers : une surface synthétique, une surface de dek hockey et un dojo, ainsi que des vestiaires sportifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Complexe Multisports représente une nouvelle offre de service de loisir qui se démarque des autres infrastructures municipales, puisque non offerte dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le Complexe Multisports abriterait des installations et des services mieux adaptés et plus accessibles aux besoins des organismes sportifs du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Complexe Multisports répond à un besoin de multiplier l'offre de service et de loisir, qui a été exprimé par les entreprises, et ce, afin de les aider à attirer de nouveaux talents;

**CONSIDÉRANT QUE** le Complexe Multisports contribuerait à l'attractivité et à la rétention des familles et des jeunes professionnels afin de les inciter à s'établir dans notre région;

**CONSIDÉRANT QUE** le Complexe Multisports contribuerait à bonifier l'offre sportive de la Ville, laquelle est déjà reconnue comme un pôle régional à cet égard, en plus de contribuer à promouvoir de saines habitudes de vie.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska appuie la réalisation du projet de la Ville de La Pocatière pour la transformation de l'ancien aréna en Complexe Multisports. La Municipalité ne s'engage en aucun cas à participer financièrement dans ledit projet.

2023-10-202

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE RENOUELEMENT DU FORFAIT TÉLÉPHONIQUE DE SERVICES JURIDIQUES AVEC DHC AVOCATS POUR L'ANNÉE 2024**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle les services juridiques de DHC Avocats, conseillers juridiques, pour le service de consultations téléphoniques pour un montant de 400,00 \$ plus taxes pour l'année 2024.

2023-10-203

**RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE DE MONSIEUR JÉRÔME DRAPEAU ET DE NORDIKEAU POUR REMPLACER MONSIEUR ROGER THÉRIAULT AU POSTE DE TECHNICIEN DES EAUX USÉES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Roger Thériault a dû quitter son poste temporairement pour un congé maladie et que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a dû embaucher 2 personnes pour diviser ses tâches journalières et hebdomadaires en ce qui concerne les eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Jérôme Drapeau travaille pour la Municipalité de Kamouraska et remplaçait Monsieur Thériault 1 fin de semaine sur 2 depuis quelques années;

**CONSIDÉRANT QUE** pour palier au travail à l'usine de traitement des eaux usées, la Municipalité a demandé une offre de service à Nordikeau pour lui fournir un technicien certifié en traitement de l'eau pour remplacer Monsieur Thériault, pour faire la tournée des installations, procéder à l'échantillonnage et la complétion des rapports mensuels du SOMAEU :

**Le coût des services (avant taxes) sont :**

- Rapport mensuel SOMAEU : 350,00 \$/mois/rapport
- Rapport annuel SOMAEU : 550,00 \$/an/rapport
- Chargé de projet : 110,00 \$/h
- Technicien : 73,00 \$/h
- Déplacement : 0,74 \$/km
- Dépenses, si applicable : coûtant + 15%

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska entérine et accepte d'embaucher Monsieur Jérôme Drapeau au tarif de 40. \$/heure (incluant les frais de déplacements) et un technicien de Nordikeau pour la saisie du rapport mensuel SOMAEU au coût de 350,00 \$/mois et d'accepter de payer le technicien à un tarif à l'heure dans le cas où l'usine présente certaines problématiques.

2023-10-204

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ARC-EN-CIEL DU-CŒUR**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue à cette campagne de financement pour un montant de 25,00 \$.

2023-10-205

**CENTRE PRÉVENTION SUICIDE DU KRTB – MEMBRE SOUTIEN 2023-2024**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue en tant que membre soutien 2023-2024 pour un montant de 10,00 \$.

**VARIA**

---


2023-10-206

**INFORMATIONS DIVERSES**

---

**Voirie/ Matières résiduelles :** Les travaux du remplacement du ponceau au 4<sup>e</sup> Rang devraient se terminer cette semaine. Les travaux de la rue de l'Église sont présentement inspectés.

**Administration et développement:** L'ouverture du dépanneur devrait se faire le 1<sup>er</sup> novembre.

**Comité d'embellissement / Mycologie:** Il n'y a plus de bénévoles sur le comité d'embellissement, M. Fortin a inséré une annonce dans le Trait d'Union pour recruter des bénévoles. D'autres publicités seront prochainement insérées sur le Facebook. Nous attendons toujours des nouvelles des artistes en ce qui concerne la mycologie.

**Sécurité publique / incendie / changements climatiques:** Réunion annuelle pour la présentation du budget du service incendie à Ville de Saint-Pascal le 26 octobre prochain.

**Bibliothèque et communication:** Invitation à tous pour rencontrer Kim St-Pierre native de Saint-Pascal, autrice d'un polar. D'autres activités sont à venir.

**Comité des loisirs / Art et culture:** Le 28 octobre aura lieu le Sentier de l'horreur. Les inscriptions se feront à 19h30.

2023-10-207

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

- Quelques questions ont été posées par les citoyens présents pour connaître l'avancement de certains dossiers.

2023-10-208

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

---

**CONSIDÉRANT** que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 52.

---

Julie Nadeau, mairesse suppléante

---

Maryse Ouellet  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

« Je, Julie Nadeau, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

Julie Nadeau, mairesse suppléante